

**MAIRIE D'AUZANCES**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**Délibération n° 2026 – 41 en date du 20 Avril 2026**  
**portant remboursement des frais de déplacement et de séjour aux élus**  
**dans le cadre de l'exercice de leur mandat**

|                   |    |
|-------------------|----|
| Nombre de membres | 15 |
| Présents          | 15 |
| Représentés       | 0  |
| Votants           | 15 |
| Exprimés          | 15 |
| Pour              | 15 |
| Contre            |    |
| Abstentions       |    |

L'an deux mille vingt-six, le vingt Avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune d'Auzances, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie d'Auzances, sous la présidence de Madame Leilha BERTHON, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 Avril 2026

**Présents :** Leilha BERTHON, Christine BICHON-MOREL, Jean - Pascal HELION, Françoise SUDI GUIRAL, Serge DESBOUDARD, Caroline LE CORRE, Christian SCARAMUCCIA, Marie-Claude BOUGNOUX, Yoann CHEVILLARD, Julien CITAIRE, Sonia PRUDHOMME, Jean-Yves DHOME, Mickaël NORE, Catherine YAHIA, Martine MONTAGNE.

**Absents / Excusés :**

**Pouvoirs :**

**Secrétaire de séance :** Catherine YAHIA

\*\*\*\*\*

Madame le Maire indique au Conseil Municipal que certains conseillers municipaux, qui ne sont pas maire ou adjoints et qui ne perçoivent donc pas d'indemnités, sont amenés à représenter la commune d'Auzances à des réunions, des rendez-vous de travail etc... qui ont lieu hors du territoire communal.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal que ces conseillers municipaux puissent prétendre au remboursement des frais de repas ou de déplacement pour ces réunions, rendez-vous etc...

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- décide de prendre une décision de principe, qui consiste à répondre favorablement aux demandes de prise en charge des frais de déplacement, des frais de repas formulées par les élus municipaux (maire et adjoints exclus), pour des réunions, des rendez-vous etc... où ils représentent la commune d'Auzances, à la condition que ces réunions aient lieu en dehors du territoire communal,
- précise que le remboursement des frais de repas se fera sur présentation des justificatifs de paiement et dans la limite du prix actualisé chaque année par l'URSSAF, soit 21,40 € le repas à ce jour,

Accusé de réception en préfecture  
023-212301303-20260420-2026-41-DE  
Date de télétransmission : 24/04/2026  
Date de réception préfecture : 24/04/2026

**MAIRIE D'AUZANCES**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

- précise que le remboursement des frais kilométriques se fera selon le barème en vigueur de l'administration fiscale, avec fourniture de l'ordre de mission établi par Madame le Maire et de la carte grise du véhicule utilisé,
- charge Madame le Maire de réaliser toutes démarches utiles et de signer tous documents nécessaires à ce dossier.

Certifié exécutoire,  
A Auzances, le 20 Avril 2026  
Le Maire,

**Leilha BERTHON**



Accusé de réception en préfecture  
023-212301303-20260420-2026-41-DE  
Date de télétransmission : 24/04/2026  
Date de réception préfecture : 24/04/2026